



Union Nationale des Professions Libérales

La confédération interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

L'extension du tutorat aux professionnels libéraux

L'UNAPL a obtenu dans la loi de modernisation de l'économie (LME) l'extension du tutorat aux entreprises libérales.

En réformant le tutorat, l'article 69 de la LME a étendu ce dispositif aux professionnels libéraux. Un décret fixera les modalités d'application de ce dispositif, notamment les obligations du tuteur, du bénéficiaire de l'aide et les justificatifs à présenter pour bénéficier de la réduction d'impôt.

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2009, les tuteurs pourront sous certaines conditions bénéficier d'une réduction d'impôt de 1000 € par personne accompagnée et majorée de 400 € lorsque la personne aidée est handicapée.

Les conditions relatives au tuteur

Le tuteur ne peut apporter son aide à plus de 3 personnes.

- 1^{ère} hypothèse : le tuteur aide des personnes en difficulté à créer ou à reprendre une entreprise, il faut :
 - être fiscalement domicilié en France
 - apporter une aide bénévole aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi ou titulaires de minima sociaux qui créent ou reprennent une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale
 - apporter une aide pour l'ensemble des diligences et démarches qui doivent être réalisées pour la création ou la reprise de l'entreprise et le démarrage de son activité
 - justifier d'une expérience ou de compétences professionnelles et être agréé par un réseau d'appui à la création et au développement d'entreprise ou par une maison de l'emploi
- 2nd hypothèse : le tuteur aide le repreneur à l'occasion de la cession de sa propre entreprise, il faut :
 - être fiscalement domicilié en France
 - apporter une aide bénévole au repreneur de leur entreprise, lorsque la reprise porte sur une entreprise individuelle ou sur la majorité des parts ou actions d'une société
 - apporter une aide pour l'ensemble des diligences et démarches nécessaires pour la reprise de l'entreprise
 - produire un acte établissant la cession et une convention de tutorat conclue avec le repreneur

Les conditions relatives à la convention conclue entre le tuteur et le repreneur ou créateur d'entreprise

Dans les deux hypothèses, une convention doit être conclue entre le tuteur et le bénéficiaire de l'aide. D'une durée minimale de 2 mois, elle doit être signée entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011. La convention est renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Dans cette convention, le tuteur s'engage à réaliser une prestation temporaire de tutorat visant à transmettre au créateur ou repreneur de l'entreprise l'expérience ou les compétences professionnelles.